

# Gérard s'agace des câbles qui traversent les trottoirs pour recharger les voitures électriques: "Est-ce autorisé?"

jeudi 11 novembre 2021 10:28

## Gérard s'agace des câbles qui traversent les trottoirs pour recharger les voitures électriques: "Est-ce autorisé?"

Amélie James, Corentin Simon et Xavier Gérard, publié le 11 novembre 2021 à 06h00

### Des cables électriques sur le trottoir pour charger les voitures

**Le développement de la voiture électrique en ville s'accompagne de pratiques que certains estiment dangereuses. Via le bouton orange Alerte-nous, un habitant de La Louvière s'étonne de câbles traversant les trottoirs afin de recharger les véhicules. Gérard se demande si notre législation autorise de tels comportements. Explications.**

Depuis 1990, Gérard (prénom d'emprunt par souci d'anonymat) habite la commune de Haine-Saint-Pierre, à la Louvière. Il apprécie la quiétude de la commune et a l'habitude d'arpenter les rues de son quartier à pied.

#### PUBLICITÉ

Mais depuis le développement des voitures électriques en ville, il s'étonne d'une pratique qu'il juge périlleuse, notamment pour les piétons. *"Je vois de plus en plus de câbles électriques qui sortent des maisons traversant le trottoir pour pouvoir recharger les voitures électriques. Qu'en est-il de la sécurité des passants? Et est-ce autorisé?"*, se demande-t-il via le bouton orange Alerte-nous.

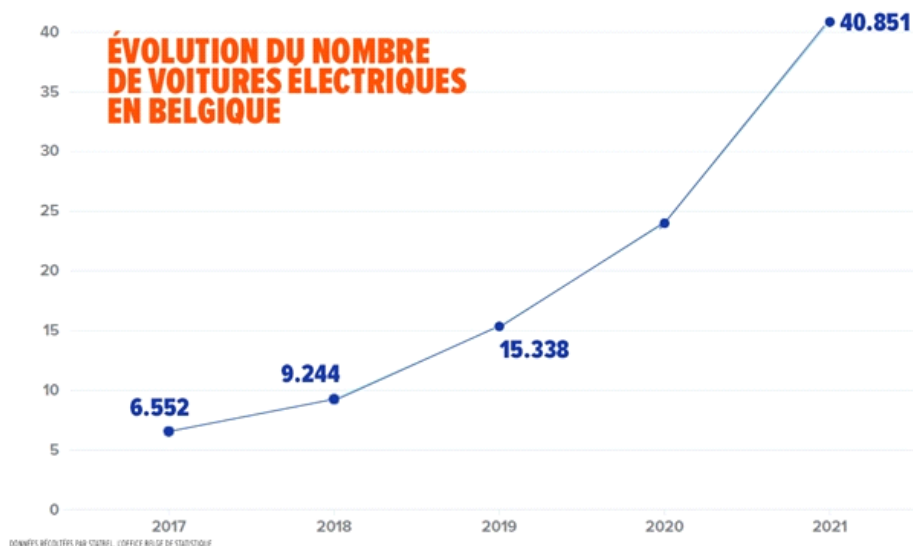


Il y a quelques jours, alors qu'il effectue sa promenade quotidienne aux côtés d'un ami, il constate qu'un habitant recharge sa voiture électrique. Ne possédant pas de garage, ce dernier a garé son véhicule devant son domicile. Pour le recharger, il fait sortir le câble depuis sa porte de maison. Plutôt tendu, le câble se trouve à "5 ou 6 centimètres du sol". Gérard estime que la situation est dangereuse. *"Ces câbles empêchent les gens de passer. Et je pense notamment aux gens qui ont un certain âge ou à ceux qui ont des soucis de mobilité"*, s'offusque-t-il.

Durant cette matinée, il constate le même problème à "5 ou 600 mètres d'intervalle". Cette fois, le câble passe par une fenêtre entrouverte. *"À force de voir de plus en plus de voitures électriques, je pense que le problème va se répéter"*, se demande André.

### Plus de 40.000 voitures électriques en Belgique

Car en effet, la voiture électrique conquière lentement le marché automobile. Selon les derniers chiffres communiqués par l'office belge de statistique Statbel (SPF Économie), au 1er août 2021, la Belgique comptait 40.851 voitures électriques particulières. C'est une hausse de 70% par rapport à l'année dernière.



Contrairement aux véhicules traditionnels, les voitures électriques se rechargent via une prise de

courant. Pour la plupart d'entre elles, une prise de courant couplé à un adaptateur est suffisante. Le temps de recharge dépend du type de l'installation. Pour les particuliers qui possèdent un garage, il leur suffit d'y garer leur voiture et de la brancher via une prise présente dans l'habitation. Mais pour ceux qui ne possèdent pas de garage, la situation se complique. Ce sont précisément ces usagers qui profitent de la voie publique pour stationner leur voiture. Le câble de chargement part ensuite de leur habitation, traverse le trottoir avant d'attendre la borne de la voiture.



*"C'est un câble large et lourd donc il est facile de trébucher. Ça peut être une personne malvoyante, un senior ou quelqu'un qui est distrait. D'autant plus que des personnes rechargent leur voiture quand elles sont chez elles, donc souvent la nuit. Cela peut devenir dangereux dans des rues mal éclairées notamment",* constate Benoît Godart, porte-parole de Vias, institut pour la sécurité routière.



Car concrètement, aucune loi n'interdit précisément ce genre de pratique. On peut cependant se référer à l'article 7.3 du Code de la route qui écrit : *"Il est défendu de gêner la circulation ou de la rendre dangereuse, soit en jetant, déposant, abandonnant ou laissant tomber sur la voie publique des objets"*.

1<sup>er</sup> DECEMBRE 1975. - Arrêté royal portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique.  
(MB 09.12.1975)

## Titre II. Règles d'usage de la voie publique

### Article 7. Règles générales de comportement dans le chef des usagers

#### 7.1. Tout usager est tenu de respecter les dispositions du présent règlement.

Sans préjudice du respect des dispositions du présent règlement, le conducteur ne peut mettre en danger les usagers plus vulnérables, tels notamment les cyclistes et les piétons, en particulier lorsqu'il s'agit d'enfants, de personnes âgées et de personnes handicapées.

Il en résulte que, sans préjudice des articles 40.2 et 40ter, 2<sup>e</sup> alinéa, tout conducteur de véhicule est tenu de redoubler de prudence, en présence de tels usagers plus vulnérables, ou sur la voie publique où leur présence est prévisible, en particulier sur une voie publique telle que définie à l'article 2.38.

7.2. Les usagers doivent se comporter sur la voie publique de manière telle qu'ils ne causent aucune gêne ou danger pour les autres usagers, en ce compris le personnel œuvrant pour l'entretien de la voirie et des équipements la bordant, les services de surveillance et les véhicules prioritaires.

7.3. Il est défendu de gêner la circulation ou de la rendre dangereuse, soit en jetant, déposant, abandonnant ou laissant tomber sur la voie publique des objets, débris ou matières quelconques, soit en y répandant de la fumée ou de la vapeur, soit en y établissant quelque obstacle.

Contacté, le porte-parole du ministre de la Mobilité Georges Gilkinet, nous explique qu'il n'existe pas de législation fédérale. *"Le cadre général est donné par le code de la route. Après, il peut y avoir des adaptations au niveau communal ou régional"*, nous explique-t-on. Une adaptation de la loi existante n'est pas exclue d'autant plus que des Etats généraux de la Sécurité routière se tiendront en fin d'année. Ces derniers sont menés afin de permettre une adaptation du Code de la route pour tenir compte de l'évolution de la société. Et cela peut notamment concerner l'utilisation de voitures électriques, ajoute le porte-parole Benoît Ramacker.



Selon Benoît Godart, il est important de rapidement légiférer. *"On fait tout pour promouvoir les voitures électriques et c'est très bien. Mais tout le monde n'a pas la chance d'avoir un garage. On sait donc que le problème va arriver. Il est temps d'anticiper pour ne pas arriver au même phénomène que les trottinettes électriques où les sociétés se sont d'abord implantées. Et puis, on a vu qu'il y avait des problèmes de stationnement et on est seulement en train d'édicter des règles. Mais il faudrait anticiper évidemment"*, indique-t-il.

À Bruges, le bourgmestre Dirk De fauw (CD&V) a pris les devants. Il a décidé d'autoriser le chargement de voitures sur la voie publique à certaines conditions uniquement : un tapis doit être posé sur le chemin emprunté par les passants, le câble ne doit pas dépasser 10m.

## Plus de bornes de rechargement en voirie

À Bruxelles, la problématique est connue, nous assure Brulocalis, l'association des Villes et des Communes de Bruxelles. *"C'est dans l'optique de limiter ce genre d'obstacle au cheminement que la Région de Bruxelles-Capitale et les communes travaillent à des stratégies d'accélération de l'installation de bornes de recharge électrique en voirie"*, nous indique la responsable en communication de l'ASBL, Céline Mercier.

Au niveau européen, des objectifs en matière d'environnement sont fixés. C'est dans ce cadre-ci que l'installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques est pensée.

L'installation de bornes de recharge s'inscrit dans le cadre de directives européennes. *"Dans ce contexte, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuvait le 2 juillet 2020 sa vision stratégique régionale de déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques avec l'ambitieux objectif d'installer 11.000 bornes de recharge avant 2035"*, nous rappelle Céline Mercier. Reste à savoir comment la Région envisage de soutenir les particuliers qui ne possèdent pas de garage et qui souhaitent recharger leur véhicule devant leur habitation.

### **Quelles alternatives pour ceux qui ne possèdent pas de garage?**

Pour résoudre cette problématique, des initiatives se développent. C'est ainsi qu'est né le projet baptisé Lupys. Navré de ne pouvoir recharger sa voiture devant chez lui, Danny Vaes, un entrepreneur de Hasselt, a mis au point un système ingénieux. Il a construit une sorte de goulotte articulée capable de traverser le trottoir afin d'y faire passer le câble de recharge. Plus de câble au sol, la sécurité des passants est ainsi assurée.

À partir de l'adresse <<https://www.rtl.be/info/vous/temoignages/gerard-s-agace-des-cables-qui-traversent-les-trottoirs-pour-recharger-les-voitures-electriques-est-ce-autorise-qu-en-est-il-de-la-securite-des-1332576.aspx>>